Procès-Verbal du conseil municipal du 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi huit septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Valéry MARTIN, Maire.

Date de la convocation : 1er septembre 2026

Présents : BARRABAND Jean-Paul, BOUSSAT Sandra, ES-SEBBANI Omar, GOYER Justine, MARTIN Valéry, MORIN Matthias, POIRIER Sylviane, RAMBERT Dorine, RONDIER Jean-Michel, TOURNADE Yolande

Excusés : FENILLE Audrey (procuration à MARTIN Valéry)

Secrétaire : RAMBERT Dorine

Début du conseil municipal : 19h00

- Approbation du PV de la séance précédente

Vote à main levée : POUR : 11 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0 - Adopté à l'unanimité

- Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé RAMBERT Dorine en tant que secrétaire de séance.

- Décision modificative n°1 BP ASSAINISSEMENT

Il est proposé d'adopter une décision modificative du budget Assainissement afin de procéder à une régularisation liée au taux de TVA et d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vote à main levée : POUR : 11 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0 - Adopté à l'unanimité

- Tarifs Assainissement collectif 2027

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs applicables à l'assainissement collectif pour l'année 2027. Le Maire rappelle les tarifs en vigueur au titre de l'année 2026 :

- Bourg : 1,10 € / m³
- Vieux Farges : 1,05 € / m³

Il est également rappelé que les tarifs appliqués jusqu'à lors n'ont pas permis à la commune de bénéficier de certaines subventions, notamment auprès de l'Agence de l'eau, pour le financement d'une partie des travaux de curage de la lagune de Farges.

Compte tenu du coût important des travaux susceptibles d'être engagés sur les installations d'assainissement, il apparaît nécessaire d'augmenter progressivement les tarifs afin de dégager une capacité d'autofinancement suffisante et de limiter la part des dépenses restant à la charge de la commune. Il est ainsi proposé une augmentation de 0,10 € / m³, portant les tarifs pour l'année 2027 à :

- Bourg : 1,20 € / m³
- Vieux Farges : 1,15 € / m³

Vote à main levée : POUR : 9 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 2 - Adopté à la majorité

- Conventions à l'AAA (Agence d'Attractivité et d'Aménagement) de la Creuse - Service RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle que l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA) accompagne les communes dans différents domaines, notamment à travers le centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission « Projet alimentaire territorial ». Dans le cadre de cette mission, l'Agence accompagne les communes dans leurs démarches visant à valoriser les produits alimentaires locaux et à améliorer la qualité de leur service de restauration scolaire (élaboration des menus, recherche et sélection de fournisseurs locaux, accompagnement et formation des agents, etc). Le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence, cette adhésion permettant d'accéder aux différents services proposés (la cotisation annuelle étant calculée sur la base de 1 € / habitant).

Les agents communaux ayant déjà bénéficié de premiers échanges avec les services de l'AAA, il est proposé de poursuivre et d'approfondir cet accompagnement par la mise en place d'une convention.

Vote à main levée : POUR : 11 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0 - Adopté à l'unanimité

- Convention de mandat pour l'émission de la facturation par l'ONF (Office National des Forêts) des ventes de bois

Le Maire rappelle que la commune procède ponctuellement à des ventes de bois, les premières ayant eu lieu il y a une dizaine d'années. La commune ne disposant pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer l'ensemble des opérations liées à l'exploitation des bois, il est proposé de confier à l'Office National des Forêts (ONF) leur organisation et leur suivi, notamment l'entretien, les coupes, la vente ainsi que la facturation.

Vote à main levée : POUR : 11 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0 - Adopté à l'unanimité

- Institution de la taxe de vacance des locaux d'habitation

Selon les données communiquées par la DGFIP, la commune compte actuellement 26 logements vacants. Afin de favoriser la remise sur le marché de ces logements, il est proposé d'instaurer une taxe sur les logements vacants. Cette mesure vise notamment à inciter les propriétaires concernés à engager des travaux de rénovation ou à envisager la vente ou la remise en location de leur bien. À ce stade, le taux applicable n'est pas arrêté. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'instauration de cette taxe.

Vote à main levée : POUR : 11 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0 - Adopté à l'unanimité

- Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux

La commune adhère au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme de l'AAA. Ce service payant, a représenté pour la commune un coût de 2 826 € au titre de l'année 2025, adhésion comprise. Afin de contribuer au financement de cette dépense, il est proposé d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal et d'en fixer le taux à 2,5 %. Selon les estimations présentées, l'application de ce taux permettrait de réduire le reste à charge de la commune à 559 €.

Vote à main levée : POUR : 11 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0 - Adopté à l'unanimité

- Questions diverses
  - La Gazette

La prochaine édition de La Gazette devant paraître prochainement, une relecture de la proposition ainsi que des différents articles est effectuée par les conseillers.

  - Salubrité publique

Un problème de prolifération de rats est signalé dans le secteur de Farges, en lien avec la présence de déchets alimentaires. La commune se renseignera sur les solutions possibles.

  - Voirie et fossés

Un devis a été réalisé pour environ 480 mètres de voirie du Bourg en direction de Margnot. Des problèmes de fossés sont également signalés et devront être transmis à la Communauté de communes.

  - Chargeur pour le tracteur

L'acquisition d'un chargeur pour le tracteur communal est envisagée. Il permettra de faciliter notamment le dégagement des arbres et branches.

  - Déchets verts

À compter de 2027, la compétence de la gestion des déchets verts reviendra à la commune. Une réflexion devra être menée sur la création éventuelle d'un espace dédié et sur ses modalités de fonctionnement.

  - Cimetière

La nécessité de mettre en place un outil permettant d'améliorer la gestion du cimetière communal est évoquée.

  - Village d'Avenir

Un rendez-vous est prévu en Préfecture afin d'envisager l'aménagement du Bourg dans le cadre de Village d'Avenir.

  - Repas des aînés

La composition des colis destinés aux personnes ne pouvant pas participer au repas des aînés est évoquée. Le repas concerne les personnes âgées de 62 ans et plus.

  - Rentrée scolaire

L'école compte 40 élèves, répartis entre 16 grands et 24 petits.

  - Horaires des agents

Il est décidé de maintenir toute l'année les horaires actuellement appliqués en période estivale à Daniel et Patrick.

Signatures

Le Maire, Valéry MARTIN

Le Secrétaire de séance, Dorine RAMBERT